



©EMYN.

**ZOOM SUR
EMYN**

Éoliennes en Mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier a remporté en 2014 l'appel d'offres lancé par l'État pour le développement d'un parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. En octobre 2018, EMYN a obtenu les autorisations administratives nécessaires à la construction du parc dont la mise en service progressive est prévue en 2025.

EMYN a pour actionnaires Ocean Winds, la co-entreprise dédiée à l'éolien en mer créée par ENGIE et EDP Renovaveis, Sumitomo Corporation, La Banque des Territoires et Vendée Énergie.

PARC ÉOLIEN EN MER DES ÎLES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER
Les premières opérations en mer débuteront fin juin 2023

Dès la fin du mois de juin, des premières opérations débuteront en mer avec l'arrivée de navires d'opérations et de suivis environnementaux. Des bateaux seront visibles, de manière intermittente et par période de 3 semaines environ. Durant ces premières opérations maritimes, la zone restera ouverte pour l'ensemble des usagers, avec cependant certaines restrictions à la navigation comme un cercle d'évitement à respecter autour des navires. Les règles de navigation et de sécurité maritime pourront être consultées, en détail, sur [le site EMYN](#). L'équipe du parc est présente, depuis fin avril et durant tout l'été, sur le territoire, pour expliquer les prochaines étapes de construction aux usagers et aux habitants ([communiqué de presse sur « les rencontres estivales du parc éolien » à trouver juste ici](#)).

Des opérations pour préparer le sol et l'arrivée de la sous-station prévue pour 2024

Entre la fin juin et la fin d'année 2023, des bateaux de l'entreprise DEME vont venir sur la zone du parc selon trois périodes distinctes. En juillet et en septembre, les opérations en mer consisteront à préparer le sol. À l'aide de relevés géophysiques, les équipes techniques vont vérifier que le sol est suffisamment régulier pour accueillir les fondations des éoliennes et de la sous-station et pour garantir un ancrage stable du bateau de forage. Des travaux de nivellement et d'écrêtement du sous-sol marin pourront avoir lieu le cas échéant. En novembre, le « Sea Challenger », un navire auto-élévateur de type jack-up vessel, viendra se positionner pour installer les quatre pieux destinés à recevoir en 2024, la fondation jacket de la sous-station électrique en mer. Une dizaine de bateaux, dont des bateaux « supports » servants aux mesures environnementales et un bateau de surveillance, feront ainsi des va-et-vient sur la zone, au cours de ces trois périodes. « Entre fin juin et fin d'année 2023, des navires interviendront sur le plan d'eau par plage de 3 semaines environ. Durant toute cette période, qui comprend la période estivale, une bonne cohabitation des usages requiert de considérer la sécurité au premier plan et d'assurer une bonne information auprès de toute les personnes concernées. Ainsi, différents vecteurs de communication sont en train d'être mis en place, sur notre site internet comme au sein des capitaineries par exemple. Nous appelons tout un chacun à se renseigner avant de se rendre sur la zone. » explique Christelle Céleste, Directrice des Relations Extérieures.



Un jack-up vessel comme « L'Innovation » viendra sur zone ©DEME.

Les règles de navigation* publiées en concertation avec les usagers de la mer

Depuis 2022, différents échanges et comités se sont tenus avec les usagers de la mer, professionnels et de loisirs, sous le pilotage de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique - Manche Ouest (DIRM NAMO) et de la Préfecture maritime. Cela a permis de définir les règles de navigation qui répondent aux contraintes et besoins de tous les usagers. Le plan d'eau restera ainsi ouvert pendant cette première phase d'opérations, permettant aux usagers professionnels de poursuivre leurs activités. Les usagers devront néanmoins respecter des règles d'évitement d'un rayon donné selon les opérations réalisées. Sur zone, le rappel de ces règles sera assurée par un bateau de surveillance qui communiquera par radio VHF sur le canal 16 puis dégagement sur un autre canal (72, 77...). Des arrêtés préfectoraux, précisant les règles établies, seront prochainement rendus publics sur le site internet de la Préfecture Maritime de l'Atlantique (www.premar-atlantique.gouv.fr). Et l'ensemble de ces règles fera l'objet d'avis urgents aux navigateurs.

*Sous réserve de la décision finale de la Préfecture maritime de l'Atlantique

Toutes les informations et les règles de navigation sont à retrouver sur la page dédiée :
iles-yeu-noirmoutier.eoliennes-mer.fr/le-projet/usagers-mer

Des études et mesures pour éviter, réduire et compenser

Les conséquences des travaux sur l'environnement ont été évaluées à travers une large étude, appelée Etude d'Impact Environnemental (EIE) réalisée dès 2014. Celle-ci a permis de définir des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) des différents effets sur les milieux physiques, naturels et humain. Cette année, EMYN a finalisé un état des lieux « avant construction » pour actualiser l'EIE et fixer les indicateurs (acoustique, turbidité), qui seront référents tout au long des opérations de l'été 2023. Pendant ces opérations, des navires viendront réaliser des mesures et relevés nécessaires, entre autres, aux suivis environnementaux. Ces actions permettent de suivre et réduire les effets potentiels sur la faune marine, de protéger et préserver la biodiversité.

Différentes bouées sont également présentes ou vont être déployées pendant cette phase de travaux. Ce matériel de mesures et de suivi ne nécessite pas de mesures d'évitement. La vigilance des usagers est cependant requise.



Calendrier du projet

